



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT ALBAN

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 novembre 2016

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 4

L'an deux mille seize le **29 novembre** à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Raymond Roger STRAMARE.

Présents : ARNAUD A – ATHIER B – BOURDON S – CABANNE Y – CHETCUTTI J – COSTES D – GALY D – LABORDE N – LACOUR J Ph – MATEO J Ph – MAZERIES C – MICOULEAU CH – PASQUALINI J – PEZET G – RUEDA S - SAGE S – SEGUES S – SOZZA H – SUSIGAN A – VARELA R – VERGÉ C – ZARATIN MA

Absents - excusés : BERNARD P – GUARDIOLA D – MONTEIL C – NOGUES D

Procurations : P BERNARD donne procuration à RR STRAMARE – D GUARDIOLA donne procuration à J CHETCUTTI – D NOGUES donne procuration à C VERGÉ – Ch MONTEIL donne procuration à C MAZERIES

Après avoir fait l'appel et s'être assuré que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 18h30.

Lecture est faite des procurations.

Mr MICOULEAU Christian est nommé secrétaire à l'UNANIMITE.

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2016 est approuvé à l'UNANIMITE.

N°77-2016 MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG

Rapporteur : Mr le Maire

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé ci-dessus, il est proposé que le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

N°78-2016 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – FUSION DU BOCAGE ET DE L'HERSAIN

Rapporteur : Mr le Maire

Le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 24 mars 2016 prévoyait la fusion du SIVOM du Bocage, du SIVU de l'Hersain et du SIVU de la piscine de la Ramée. Lors de la procédure de consultation des membres du syndicat lancée suite à la publication de l'arrêté susvisé, les communes membres se sont prononcées défavorablement à cette fusion. Un amendement à ce projet consistant en la fusion du SIVOM du Bocage et du SIVU de l'Hersain a été adopté par la CDCI le 20 septembre 2016.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 40III alinéa 6 de la loi NOTRE, un arrêté fusionnant ces deux syndicats devra être pris avant le 31 décembre 2016.

Le nouveau syndicat exercera l'ensemble de compétences détenues par les syndicats fusionnés.

Conformément à l'alinéa 7 du III de l'article précité, Monsieur le Préfet invite les communes membres à engager une procédure visant à déterminer le nombre de délégués les représentant. A défaut, ce nombre sera fixé par Mr le Préfet.

Il convient également de faire connaître le nom et le siège du nouveau syndicat.

Les propositions sont les suivantes :

- Nom : syndicat Hersain-Bocage
- Siège : base intercommunale de loisirs de l'Hersain – rue Pierre de Coubertin 31140 SAINT ALBAN
- Composition du comité : 3 délégués titulaires par commune et 2 délégués suppléants par commune.

Mr le Maire propose d'adopter ces propositions. Il propose que les représentants de la commune composant le comité soient les suivants :

Titulaires : STRAMARE Raymond Roger – VARELA Raphaël – BERNARD Patrick

Suppléants : MASSUYES Michel – VERGE Cédric

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

N°79-2016 CONTRIBUTION DE SOLIDARITE EXCEPTIONNELLE – CONVENTION DE TELEDECLARATION TELEFDS
--

Rapporteur : Mr le Maire

La loi du 4 novembre 1982 a institué une **contribution de solidarité exceptionnelle de 1%** destinée à financer l'aide de l'État aux allocations de solidarité versées aux travailleurs privés d'emploi qui ne peuvent en raison de leur situation personnelle, bénéficier du régime d'assurance chômage, comme notamment l'allocation de solidarité spécifique, ou l'allocation aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise. Cette cotisation est versée au Fonds de solidarité qui est un établissement public national à caractère administratif.

La télé-déclaration et le prélèvement sont possibles grâce à la mise en place d'un site sécurisé dédié (www.telefds.fr).

L'utilisation de ce mode de règlement respecte le principe de séparation ordonnateur/comptable ; l'ordonnateur effectue la déclaration et le comptable autorise la mise en place du prélèvement automatique à date fixe sur son compte Banque de France.

Le recours à TéléFds devrait être rendu obligatoire à partir du 1er janvier 2017, sous réserve d'une disposition législative en préparation.

Pour mettre en place le dispositif, il est nécessaire d'établir une convention tripartite dont vous trouverez copie en annexe. Cette convention et l'autorisation de prélèvement (mandat SEPA) seront générés automatiquement lors de l'inscription sur le site (de l'ordonnateur et du comptable).

Il est proposé d'adhérer au système à partir du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Vergé s'interroge sur la forme et plus précisément sur le fait qu'il est demandé aux élus de voter ce soir alors qu'une disposition législative est en préparation.

Monsieur le Maire répond que cela permettra que l'avis de la Commune de Saint-Alban soit déjà connu et garantisse le 1%. Il ajoute que cela permettra d'être prêt au 1^{er} janvier 2017 et que cela est préconisé par le Trésorier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

N°80-2016 MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-ALBAN
--

Rapporteur : Mme Zaratini

Dans le cadre de ses activités, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Alban propose aux administrés un service de Portage de Repas à Domicile.

Aussi, le CCAS de Saint-Alban sollicite auprès de la Commune de Saint-Alban la mise à disposition du véhicule Fourgon Peugeot Partner permettant de réaliser cette mission de Portage de Repas à Domicile.

Ce véhicule est utilisé par différents services de la Commune et la fréquence d'utilisation de ce dernier permet sa mise à disposition auprès du CCAS.

Les modalités de cette mise à disposition au profit du CCAS font l'objet de la convention jointe en annexe.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le CCAS de la Commune de Saint-Alban, la convention de mise à disposition pour le véhicule Fourgon Peugeot Partner immatriculé 351 BSZ 31.

Mr Pezet demande des précisions par rapport au coût annuel de nettoyage.

Mme Zaratini indique que le véhicule est mis à disposition 116 jours par an, les mercredis et les vacances scolaires. Le nettoyage quotidien est estimé à 20 minutes ce qui fait 39 heures par an. Elle ajoute que le taux horaire d'un agent est 17,60 €, charges comprises ce qui fait 686,40€.

Mr Sage demande si l'évolution du coût dans le temps a été indexé sur l'inflation ou sur autre chose.

Mme Zaratini répond que le coût de l'assurance, du carburant et de tous les éléments sera revu annuellement en fonction du coût réel de la vie.

Mr Susignan demande si ce sera le CCAS qui prendra en charge le renouvellement du véhicule lorsque ceci s'avèrera nécessaire.

Mme Zaratini répond que cela sera décidé en fonction de l'évolution du portage de repas ainsi que de l'utilisation et du besoin des uns et des autres.

Mr Pezet demande si l'agent qui nettoie le véhicule est payé par le CCAS.

Mme Dumoulin répond qu'il s'agit de personnel communal mis à disposition du CCAS tout comme le véhicule qui reste propriété de la Commune mais qui est mis à disposition du CCAS. Elle ajoute que les coûts qui sont inhérents à cette mise à disposition sont facturés au CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

N°81-2016 CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Rapporteur : Mr le Maire

Comme chaque année, il convient de recruter du personnel au service culturel en raison d'une surcharge de travail occasionnée par des manifestations exceptionnelles sur la fin de l'année. A cet effet, il est donc proposé de créer 1 emploi saisonnier d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe affecté au Centre Culturel Municipal Yves Montand du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016.

L'agent occupant ce poste sera rémunéré au prorata des heures réellement effectuée et le montant horaire de la rémunération est fixé en référence à l'IM 321.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Mr Vergé demande à Mr le Maire de lui rappeler le montant de l'enveloppe prévu à cet effet.

Mr le Maire répond que cela fait partie de l'enveloppe attribuée au Centre Culturel.

Mr Vergé demande si la base est celle du smic horaire.

Mr le Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'il ne s'agit pas d'un temps complet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

N°82-2016 DECISION MODIFICATIVE N°1a BP 2016 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Mr le Maire

Les crédits nécessaires au paiement du prélèvement FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) sont plus importants que les crédits prévus au BP 2016 à l'article 73925.

Afin de permettre le mandatement du FPIC, il est proposé la décision modificative suivante :

- Section fonctionnement article 73925 + 8 600€
- Section fonctionnement article 6216 - 8 600€

Il est proposé d'adopter les modifications telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

N°83-2016 INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR – ANNEE 2016

Rapporteur : Mr le Maire

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire expose :

Outre les prestations à caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Monsieur Jean-Marc AGOSTA est le comptable public du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Saint-Alban.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider du versement en faveur de Mr AGOSTA de l'indemnité de conseil pour l'année 2016 dont le montant s'élève à 881.19€, au taux de 100%.

Mr Vergé explique qu'il est contre car le comptable du Trésor est un fonctionnaire d'Etat qui a une mission régaliennne. Mr Vergé ajoute qu'il se demande donc à quel titre, dans le cadre de son travail, les municipalités et non l'Etat, devraient être dans l'obligation de lui allouer cette prime annuelle.

Mr le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais simplement d'une reconnaissance du service rendu.

Mr Vergé indique que les fonctionnaires d'Etat sont payés par les impôts sur les revenus et qu'il ne comprend pas pourquoi un fonctionnaire d'Etat qui perçoit déjà une prime ou une indemnité de son ministère de tutelle perçoive en plus quelque chose de la municipalité.

Mr le Maire répond qu'il y avait le même cas avec les fonctionnaires de la Direction Générale de l'Equipement.

Mr Vergé signale que sa réponse aurait été exactement la même si ce sujet était venu sur la table d'autant plus que là nous parlons de missions régaliennes de l'Etat et pas de municipalité.

Mr le Maire indique que cela concerne aussi le plan relationnel avec la perception et qu'en retour la municipalité peut avoir d'autres inconvénients.

Mr Vergé répond que cela veut dire qu'en retour la municipalité peut avoir d'autres facilités alors.

Mr le Maire répond par la négative et ajoute que le travail est fait pour la collectivité et non pas à titre personnel pour des élus.

Mr Micoueau indique qu'il partage sur le principe ce que dit Mr Vergé et qu'il se demande si l'activité du Trésorier engendre des frais. Cela pourrait justifier le versement de cette indemnité sur le principe. Il ajoute qu'au vu des difficultés financières de la collectivité et du fait que le versement de cette indemnité soit facultatif, il faut justifier son versement même si le montant n'est pas exorbitant.

Mr Vergé répond qu'il est entièrement d'accord avec Mr Micoueau et qu'il serait probablement plus intéressant de verser les 800€ au CCAS ou aux nécessiteux. Il ajoute que l'indemnité doit être payée par le Ministère des Finances et par son employeur.

Mr Sage indique qu'il n'est pas spécialiste en la matière mais que les articles cités concernent les agents extérieurs aux services de l'Etat.

Il ajoute que dans l'arrêté interministériel, sont concernés les comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor. Il explique que cela veut dire qu'ils sont payés par l'Etat pour réaliser des activités en lien avec l'Etat. Dans ce cas précisément le comptable sert les communes mais également les départements et les régions pour réaliser une activité. Il ajoute que tout travail mérite salaire et que cette indemnité est expliquée par ses missions réalisées pour les communes, départements ou régions.

Mr Vergé répond qu'il n'a pas en sa possession le contrat de travail du trésorier.

Mme Arnaud demande ce qui était fait les années précédentes.

Mr le Maire répond que l'indemnité a toujours été attribuée au trésorier. Il ajoute que cela est fait pour le bien de la collectivité mais qu'il comprend les remarques faites.

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent la proposition ci-dessus, 3 abstentions (Cabane, Vergé + 1 procuration), 23 voix pour.

N°84-2016 MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM D'ENCAISSE - REGIE DE RECETTES RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Mr le Maire

Le nombre de repas servis en restauration scolaire est de plus en plus important. Cela génère des recettes supplémentaires que les familles peuvent payer en mairie, en espèces ou par chèque comme en ligne, via le portail de paiement TIPI.

VU l'arrêté en date du 29 avril 2003, modifié par l'arrêté du 10 janvier 2007, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des repas pris par les élèves prenant leurs repas en restauration scolaire,

Afin de faciliter l'encaissement des recettes mensuelles, il est proposé de fixer le montant maximum d'encaisse de la régie de recettes « restauration scolaire » à 30 000€.

Le trésorier/comptable d'Aucamville sera consulté pour avis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

N°85-2016 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – NOUVELLE COMPOSITION

Rapporteur : Mr le Maire

Il est exposé :

La commission d'appel d'offres a été élue lors du conseil municipal du 6 mai 2014, après les élections municipales. (délibération N°51-2014)

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés publics, elle a été composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus à bulletin secret, à partir d'une liste de candidats unique, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres qui la composaient étaient :

Le Maire, Président,

Et

Membres titulaires

Alain SUSIGAN

Hilaire IZQUIERDO

Gilles PEZET

Marie-Antoinette ZARATIN

Cédric VERGÉ

Membres suppléants

Serge SAGE

Jean-Philippe MATEO

Christian MICOULEAU

Bernard ATHIER

Dominique NOGUES

Monsieur IZQUIERDO, membre titulaire a fait part de sa démission.

Il convient, par conséquent, de le remplacer.

Compte tenu de la réforme des dispositions applicables aux marchés publics, il est proposé de procéder à une nouvelle élection de cette commission.

Conformément à l'article L 1411-5 II a du CGCT, la commission d'appel d'offres se compose désormais comme suit :

- Pour les communes de plus de 3 500 habitants :
 - o L'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, est président de la commission
 - o 5 membres titulaires sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures prennent la forme d'une liste ; chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant ou moins, pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L 1411-5 II a et b et D 1411-3 précités du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D 1411-5 du CGCT) ;

L'élection des membres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT).

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel (art 1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 - art D 1411-3 1^{er} alinéa du CGCT).

Une liste de candidats est présentée en séance :

Membres titulaires

Alain SUSIGAN

Serge SAGE

Gilles PEZET

Marie-Antoinette ZARATIN

Cédric VERGÉ

Membres suppléants

Danielle COSTES

Jean-Philippe MATEO

Christian MICOULEAU

Bernard ATHIER

Dominique NOGUES

Les membres présents décident à l'unanimité de voter à main levée.

Les votes sont ainsi exprimés :

Liste de candidats présentée en séance : 26 voix

0 abstention ou vote nul

Pas d'autre liste ou candidats.

La liste présentée est élue par 26 voix pour.

Mr Vergé dit qu'en relisant le compte rendu du dernier conseil municipal, il est indiqué que suite à la démission de Mr Izquierdo, c'est Mr Gourlaouen, chef de la police municipale qui reprend le contrôle de conformité des constructions. Il demande si sur sa précédente profession, lorsqu'il était encore gendarme, Mr Gourlaouen détenait déjà la compétence nécessaire pour le contrôle de conformité. Il ajoute qu'il s'interroge sur le temps très court qui s'est écoulé entre la démission de Mr Izquierdo et la nomination de Mr Gourlaouen pour cette mission.

Mr le Maire répond qu'il a anticipé sur la formation de Mr Gourlaouen car il souhaitait déjà depuis un moment que la compétence de « contrôle de conformité des travaux finis » revienne à un service neutre. Il ajoute qu'il a été mis en garde en temps de que maire qu'il n'était pas souhaitable que ce soit un élu qui effectue le contrôle de conformité. Il précise que Mr Gourlaouen a été faire sa formation il y a 6 ou 8 mois.

Mr Vergé remercie Mr le Maire pour sa réponse même si pour lui cette mise aux normes à tarder à venir. Il ajoute que lors du précédent mandat c'est déjà Mr Izquierdo qui avait cette mission.

Mr le Maire ajoute que maintenant Mr Gourlaouen est assermenté pour cette mission ce qui représente une sécurité supplémentaire pour lui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h10.

INFORMATIONS

PETITION

Mr le Maire informe qu'une pétition a été déposée en mairie par les résidents de l'Avenue de Fronton, de la rue Guillaume Cazarré et la rue des Acacias ; pétition relative à la construction de nombreux logements dans cette zone de la Commune.

Mr le Maire donne lecture de cette pétition.

Mr le Maire ajoute que toutes ces constructions nous sont imposées par les lois SRU et DUFLOT qui imposent aux communes un minimum de 25% de logements sociaux. Il précise que pour les communes comme Saint-Alban qui sont en carence de logements sociaux et très loin des 25%, il a été imposé d'inscrire au PLU minimum 35% de logements sociaux. Mr le Maire précise que pour Saint-Alban 100% de logements sociaux ont été imposés puisque la commune est en carence car tous les permis de construire étaient bloqués pendant 3 ans puisque la station d'épuration était arrivée à saturation de sa capacité. Enfin, il ajoute qu'il est surpris que certains habitants de l'impasse Coluche aient signés la pétition car eux-mêmes ont eu la chance d'obtenir un logement social mais la liste d'attente pour l'obtention d'un logement social est encore très importante.

Mr Vergé indique qu'il comprend la colère de tous ces riverains qui ont été à chaque fois surpris ou au courant au dernier moment des constructions. Il ajoute que concernant la station d'épuration, Mr le Maire savait que celle-ci arrivait à saturation bien avant les 3 ans où les permis de construire ont été bloqués et il savait également que la commune était en grande carence de logements sociaux.

Mr Vergé souhaite donner une idée à Mr le Maire pour le futur au lieu de mettre les gens devant le fait accompli. En effet, il déclare que Mr le Maire a l'habitude de préempter sans jamais dire pourquoi il préempte. Il ajoute que Mr le Maire n'a pas de vision à moyen terme et que cela est su de tous. Il donne pour exemple, le terrain qui a été préempté au 45 Avenue

de Fronton, en face de la bibliothèque. Il précise que celui-ci a été acheté 500 000€ où peut être même un peu plus et à ce jour aucun projet n'est prévu sur ce terrain.

Il indique que pour lui, au moins une concertation annuelle avec les Saint-Albanais seraient nécessaire pour évoquer et décider des emplacements des futurs logements. Il ajoute que pour lui cette levée des boucliers des riverains n'est pas à critiquer.

Il précise qu'il n'entrera pas d'avantage dans les détails car ce sera la parole de l'un contre la parole de l'autre.

A ce titre, Mr Vergé demande le bilan des préemptions des 5 dernières années avec le suivi de chacune pour savoir où elles en sont aujourd'hui. Il rappelle également qu'il a été demandé très régulièrement de connaître le but de chacune des préemptions mais aucune réponse n'a jamais été apportée.

Il poursuit en signalant que le propriétaire du fond de commerce de la boulangerie ainsi que la kinésithérapeute Mme Catherine Soula vendent. Il précise que Mr le Maire connaît leur projet pour la suite. Il ajoute qu'il est prêt à éclairer Mr le Maire sur ce sujet.

Mr le Maire répond qu'il en a parlé à Cathy Soula et qu'elle lui a répondu qu'elle ne savait pas encore ce qu'elle voulait faire.

Mr Vergé répond que si, elle vend. Il précise qu'elle vend parce que Mr le Maire lui a refusé l'extension qui était derrière et qui ne gênait personne.

Mr le Maire réfute et précise que c'est trop étroit et qu'elle ne peut rien faire, elle devait raser la maison actuelle.

Il ajoute que Mr Vergé est vraiment naïf de dire que rien n'a été fait de la part du maire concernant la station d'épuration. Il précise qu'il a bataillé plus de 20 ans pour que celle-ci soit refaite.

Mr Vergé répond que là n'est pas la question. Il répète que Mr le Maire sait très bien ce qui va se faire au niveau de la boulangerie et du bien de Mme Soula et lui demande quelles dispositions a-t-il pris.

Mr le Maire demande à Mr Vergé de le laisser terminer. Il ajoute que depuis 2008 la compétence eau potable et assainissement est passée à la Communauté d'Agglomération. Il explique ensuite l'historique de la station d'épuration actuelle. Il précise que la séance est publique et que les choses doivent être dites comme elles sont pour que tout le monde sache.

Mr Vergé lui répond qu'il se fait toujours un plaisir de lui apporter les preuves des propos qu'il avance.

Mr le Maire répond qu'il est menteur et démagogue.

Mr Vergé lui demande de ne pas insulter et d'être correcte.

Mr le Maire répond qu'il s'agit de mots français.

Mr Vergé répond que ce sont effectivement des mots français mais qui s'apparentent à des insultes. Il ajoute que l'insulte est publique et dit à Mr le Maire de ne pas oublier que la plainte que celui-ci a déposé à l'encontre de Mr Vergé a été rejetée.

Mr le Maire indique qu'il préfère se taire car il n'est pas là pour dévoiler les affaires privées.

Mr Micouleau indique que la politique immobilière est un sujet très important mais que le rôle de chacun dans ce domaine n'est pas connu. Il ajoute qu'il faut savoir ce qui veut être fait sur Saint-Alban pour essayer de maîtriser la politique immobilière en collaboration avec Toulouse Métropole.

Mr Vergé répond que la loi SRU ne date pas d'aujourd'hui et que ces questions sont posées depuis des années. Il ajoute qu'il aurait fallu anticiper et ne pas bétonner partout où cela est possible comme cela est fait maintenant. Il précise également que la Commune de Saint-Alban payait 120 000€ de pénalités pour ne pas avoir joué le jeu en prévoyant suffisamment de logement dans leur plan prévisionnel. Il demande ensuite à Mr le Maire de répondre à la question à laquelle il n'a pas répondu précédemment à savoir : « Que comptez-vous faire des locaux de la boulangerie et du cabinet de kinésithérapie qui déménagent ? ». Il précise que le cœur de ville de Saint-Alban est quasi inexistant et qu'il faut s'en soucier des maintenant.

Mr le Maire répond que la propriétaire lui a dit qu'elle ne savait pas ce qu'elle voulait faire pour l'instant. Il ajoute que quelqu'un est venu le voir pour lui dire qu'il risquait de lancer un projet mais que Mme Soula lui a affirmé ne jamais avoir été démarché par qui que ce soit. Il précise que le boulanger ne possède que le fond de commerce, les murs appartiennent eux à Mme Moroni avec qui il assure ne pas avoir eu d'échanges à ce sujet.

Mr Vergé demande à Mr le Maire d'anticiper pour ne pas se faire couper l'herbe sous les pieds en décrochant son téléphone pour appeler Mme Moroni.

Mr le Maire répond qu'il ne va pas faire du porte à porte. Il indique que le jour où il recevra un document, il contactera la propriétaire. Il précise qu'il pense déjà au cœur du village puisque c'est dans ce but que le cabinet dentaire a été racheté pour faire des commerces en bas et des appartements en haut.

Mr le Maire répond également à Mr Vergé sur ses propos concernant le retard de la commune. Il précise que Saint-Alban était une des communes à avoir presque 13% de logements sociaux. Il indique que le pourcentage exigé est passé de 20% à 25% avec Mme Duflot et qu'elle a ensuite été bazzardée du Ministère. Il précise qu'ils ont bien fait d'ailleurs et qu'il était bien content. Il ajoute qu'il n'est pas normal que Saint-Alban avec 14% paye ces pénalités et que des communes qui n'avaient rien fait comme l'Union qui était à 5% paye 400 000€ alors que des communes comme Bruguières payent moins cher car ils ont intégré les 25% obligatoires pendant ces 3 années. Il précise qu'il a écrit en ce sens au Président de l'Association des Maires afin que cette loi soit revue.

Mr Vergé répond à Mr Stramare qu'il est un maire parmi d'autres et qu'il sait très bien que son courrier n'aura aucun effet. Il ajoute que celui-ci n'avait pas anticipé les mesures qu'il fallait prendre, comme Mr Beyney à l'époque qui payait pour cette raison des sommes astronomiques. Il précise qu'ils ont voulu faire de la résistance et c'était une décision politique qu'il faut aujourd'hui assumer.

Mr Sage indique que sur le plan de l'urbanisme il y a un schéma de cohérence territoriale à partir duquel il y a un PLUi en prévision. Il précise que c'est Toulouse Métropole qui a la compétence urbanisme. Il ajoute que le Préfet organise des réunions sur la dynamisation des centres bourgs avec une densification souhaitée car il y a un appauvrissement au niveau national et que les personnes ont du mal à trouver des logements d'où la nécessité d'avoir des logements sociaux. Il explique que ces logements sociaux se construisent près de logements privés pour bénéficier des mêmes services que les autres. Il précise que c'est ce qui est en autre écrit dans la loi SRU.

Mr Vergé explique que les chiffres sont biaisés dès le début. Il donne l'exemple d'un promoteur immobilier qui présente ses objectifs de construction : 100 logements. Sur ces 100 logements, 35% seront des logements sociaux pour la mixité sociale. Il ajoute qu'il s'est rendu à plusieurs réunions à Toulouse Métropole et que les chiffres indiqués sont biaisés car différents de ceux de l'INSEE concernant l'attractivité de Toulouse et Toulouse Métropole. Il explique que dans le chiffre de nouveaux habitants dans Toulouse Métropole donné, les décès, départs et naissances ne sont pas pris en compte. Il précise que lorsqu'il est annoncé 10 ou 15 000 personnes de plus par an, c'est faux. Il ajoute que c'est un devoir politique et une responsabilité politique et qu'il faut arrêter de dire « c'est Toulouse Métropole » car il y a des élus qui représentent chaque Commune à Toulouse Métropole.

Mr Micouveau explique que la Commune a aujourd'hui la maîtrise du PLU.

Mr Susigan indique qu'il a plus peur des ventes de maison par des descendants que de la zone Tucol. Il ajoute qu'à ce jour il manque à peu près 320 logements sociaux sur la Commune. Pour chacun des logements manquants, la Commune a une pénalité de 229€ ce qui représente 73 000€.

Cette année la Commune a eu moins de pénalités à payer car la DDT a observé les efforts de développement de logements sociaux de 2014 à 2016 sur Saint-Alban. Concernant les arrivées de population sur Toulouse Métropole et sa couronne, il indique que depuis 20 ans, il arrive environ 15000 personnes mais il en repart à peu près la moitié.

Mr Vergé conseille à Mr Susigan d'aller voir les chiffres officiels de l'INSEE.

Mr Pezet demande si par rapport à la pétition ils ne pourraient pas avoir une présentation globale des projets de construction qu'il y a sur l'Avenue de Fronton.

Mr le Maire répond qu'il n'a rien à se reprocher car il a présenté le projet qu'il y avait au 76 ou 78 route de Fronton chez Mr Fonquernie. Il précise qu'il n'a pas d'autre projet pour l'instant. Il ajoute qu'il préempte lorsque les prix sont bas.

Mr Susigan indique qu'il y a un projet de 30 appartements pour les personnes âgées chez Mr Forest.

Mr le Maire explique que s'il était malhonnête il ne serait pas encore là.

Mr Vergé indique qu'il va falloir anticiper et prévoir dans le PLUiH de protéger le patrimoine communal pour ne pas qu'il soit détruit.

Mr le Maire répond qu'il a déjà demandé à plusieurs propriétaires s'ils étaient d'accord pour protéger leur pavillon comme chez Mr Bréan au 113 Avenue de Fronton ou la maison de l'ancien maire de Saint-Alban. Il ajoute que l'on ne peut pas protéger plus de 10 ou 12 maisons.

Mr Vergé demande à Mr Micouveau où en est la demande qu'il avait faite concernant l'ajout de certaines avenues de la Commune dans le règlement intercommunal de publicité extérieure afin de les préserver de la pollution visuelle.

Mr Micouveau répond qu'il doit à nouveau rencontrer Toulouse Métropole à ce sujet dans les semaines qui viennent.

Mr Vergé signale que des riverains l'ont contacté concernant l'impasse Jean Bécanne et des rues adjacentes à celle-ci. Il explique que d'après ces riverains, la voirie n'a toujours pas été intégré dans l'espace public ce qui cause des problèmes lors de vente. Il précise que c'est pourtant la Commune qui entretient ces voies. Il demande donc à Mr le Maire d'où vient ce retard de plus de 30 ans.

Mr le Maire répond qu'il a reçu toute la délégation de l'impasse Jean Bécanne. Il ajoute qu'il a pris le taureau par les cornes et qu'il a à nouveau renvoyé tous les éléments à Toulouse Métropole pour que le nécessaire soit fait. Il précise que depuis plusieurs années 2 mandataires désignés par le tribunal ce dossier se sont succédés, le dossier avait été égaré au Pôle 3. Il conclut en indiquant que maintenant la reprise de cette voirie dans le domaine publique est en très bonne voie.

Mr Vergé demande un ordre de temps.

Mr le Maire indique qu'il attend un courrier de Toulouse Métropole pour confirmer leur engagement.

Mr Vergé explique que Mr le Maire a refusé le permis de construire de logements et hangars de Mr Izquierdo, impasse des Chênes. Il ajoute que sur le PLU actuel ces constructions étaient possibles et que le refus est motivé par « les terrains argilo-calcaire ». Il précise que sur le PLU qui a été voté par tout le monde y compris par le Maire, l'existence de terrain argilo-calcaire n'est pas indiquée. Il demande ensuite à Mr le Maire s'il ne pense pas que Mr Izquierdo va faire appel de cette décision auprès du Tribunal Administratif. Il explique que la municipalité devra se défendre et que si comme il en a bien peur, les arguments du maire sont sur du sable mouvant, un avocat sera payé pour rien par les contribuables de Saint-Alban.

Mr le Maire répond que ce ne sont pas 1 000€ qui ruineront la Commune de Saint-Alban.

Mr Vergé répond que lorsque l'on va jusqu'à la Cour d'Appel, les frais sont plus proches des 10 000€ que des 1 000€.

Mr le Maire indique qu'il a demandé le déclassement de ce terrain dans le PLUiH qui sera à l'étude à partir du 1^{er} janvier 2017. Il ajoute qu'il a également demandé un sursis à statuer pour les permis de construire. Il précise que ce n'est pas normal qu'un terrain comme celui-ci soit vendu 18 000€.

Mr Vergé demande à Mr le Maire s'il a fait le nécessaire auprès des services de l'Etat pour signaler ce montant qui apparemment lui paraît plus que douteux. Il ajoute que l'article 40 du Code Pénal oblige les élus à signaler les situations dès lors qu'il y a un doute.

Mr le Maire répond qu'il en a parlé à l'avocat de la Collectivité et qu'il attend sa réponse pour savoir ce qu'il doit faire.

Mr Vergé indique qu'il y a effectivement une décision à prendre pour le volet Pénal mais il ajoute qu'il y a également un volet Fiscal pour lequel il n'y a pas besoin d'un avocat. Il demande donc à Mr le Maire s'il a fait le nécessaire auprès des services fiscaux.

Mr le Maire répond qu'il va le faire.

Mr Vergé explique que lui l'a déjà fait car Mr le Maire ne l'a pas fait et prenait du temps.

Mr le Maire félicite Mr Vergé d'avoir saisi les services fiscaux et ajoute qu'il va également le faire au nom de la municipalité car ce terrain avait été estimé par les Domaines à 87 000€.